



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/BUR/26
18 février 1986

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

Réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la
mer Méditerranée contre la pollution et aux
protocoles y relatifs

Madrid, 20 mars 1986

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Projet de calendrier du Programme

1986 - 1995

Le présent projet de calendrier du Programme a été rédigé par le secrétariat en réponse à la recommandation du rapport de la quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (document UNEP/IG.56/5). Il est distribué pour commentaire. Son contenu ne doit pas être reproduit à ce stade.

Plan d'action pour la Méditerranée

"Projet de calendrier du Programme"
1986 - 1995

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
-------	---------------------	--------------	----------------

Convention Article 3

Les Parties contractantes peuvent conclure des accords régionaux ou sous-régionaux pour la protection du milieu marin de la zone de la mer Méditerranée contre la pollution

Mise en oeuvre complète des accords sous-régionaux existants:

- | | | |
|---|------|-----------------------------------|
| a. Italie-Yougoslavie pour la mer Adriatique (signé en 1975) | 1990 | PAM
Italie
Yougoslavie |
| b. RAMOGE (France-Monaco-Italie) pour la mer Ligure (signé en 1976) | 1990 | France
Italie
Monaco |
| c. Grèce-Italie pour la mer Ionienne (signé en 1979) | 1990 | PAM
Grèce
Italie |
| Nouvel accord pour le canal Tuniso-Sicilien (Italie-Malte-Tunisie) | 1988 | PAM
Italie
Malte
Tunisie |

Objet

Objectif spécifique

Année prévue

Mise en oeuvre

Convention - Article 6

Les Parties contractantes prennent toutes mesures pour prévenir, réduire et combattre la pollution causée par les rejets des navires

Déclaration 17(a)

Mise en place de stations de déballastage pour eaux usées et de traitement des résidus huileux de pétroliers et bateaux dans les ports de la Méditerranée:

a. stations de déballastage dans 56 ports (UNEP/WG.104/4/Add.1)

1995

PAM
OMI

Parties contractantes

b. création de stations de déballastage flottantes en mer Méditerranée (UNEP/IG.56/5 - Recommandation G)

1990

PAM
OMI

Parties contractantes

Convention Article 7

Les Parties contractantes prennent toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution résultant de l'exploration du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol

Protocole relatif à l'exploration et l'exploitation au large

Elaboration des documents techniques Rédaction du projet de protocole Conférence des plénipotentiaires en vue d'examiner le projet de protocole

1986

PAM

Parties contractantes

1987

1988

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
<p><u>Convention - Article 8</u></p> <p>Les Parties contractantes prennent toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution due aux déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissaires, ou émanant de toute autre source située sur leur territoire</p>	<p><u>Déclaration 17(b)</u></p> <p>Mise en place progressive de stations d'épuration des eaux usées dans toutes les villes de plus de 100,000 habitants à compléter à la date indiquée</p>	1995	<p>PAM OMS Parties contractantes</p>
<p><u>Convention Article 8</u></p> <p>Les Parties contractantes prennent toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution due aux déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissaires, ou émanant de toute autre source située sur leur territoire</p>	<p><u>Déclaration (F)</u></p> <p>Mise en oeuvre de mesures concrètes pour la réduction substantielle de la pollution industrielle et des rejets de déchets solides. Mise en oeuvre du Protocole télurique</p>	1995	<p>PAM ONUDI Parties contractantes</p>

Objet

Objectif spécifique

Année prévue

Mise en oeuvre

ainsi que:

Protocole relatif à la pollution
d'origine tellurique - Article 4

Rejets polluants provenant de sources terrestres, en particulier, par des émissaires en mer ou par dépôt out déversements effectués sur la côte, ou par l'intermédiaire des fleuves, canaux ou autres cours d'eau ou du ruissellement

Mise en oeuvre progressive du protocole tellurique, complétée pour la date indiquée

1995

PAM
Parties contractantesProtocole relatif à la pollution d'origine
tellurique - Art. 4, 5, 6, 7, 13

- rejets polluants provenant de sources terrestres
- substances énumérées à l'annexe I du protocole
- substances énumérées à l'annexe II

Elaboration et mise en oeuvre de programmes et mesures appropriés

PAM
FAO, OMS, UNESCO, ONUDI
OMM, AIEA, COI
Parties contractantes

Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 5;
Annexe I

Evaluation de l'état de la pollution en mer Méditerranée par le cadmium et les composés du cadmium et mesures proposées

Déc. 1987

PAM
FAO
Parties contractantes

Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 5;
Annexe I

Evaluation de l'état de la pollution en mer Méditerranée par les composés organohalogénés et mesures proposées

Déc. 1987

PAM
FAO
Parties contractantes

Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 5;
Annexe I

Evaluation de l'état de la pollution en mer Méditerranée par le mercure et les composés du mercure

Déc. 1987

PAM
FAO
Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 7, par. 1(a)	Etude comparative des divers types de traitement des eaux usées existant dans la zone méditerranéenne, en vue de la réutilisation des eaux ou de leur rejet en mer	Déc. 1987	PAM OMS Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 7, par. 1(a)	Compilation de renseignements détaillés sur les mesures législatives existantes concernant le déversement de déchets par des émissaires sous-marins dans les pays méditerranéens, conjointement à des renseignements similaires provenant de certains pays non-méditerranéens, en vue de permettre des comparaisons et une évaluation de l'applicabilité	Déc. 1987	PAM OMS Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 7, par. 1(b)	Détermination et classement par catégories des effluents nécessitant un traitement spécial et/ou distinct, et recensement desdits traitements et/ou prescriptions normalement appliqués ou recommandables pour ces effluents	Déc. 1987	PAM OMS ONUDI Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 7, par. 1(a)	Evaluation des avantages et des inconvénients des émissaires sous-marins couplés ou non avec des installations de traitement, destinés au déversement des effluents liquides	Déc. 1986	PAM OMS Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 13	Formulation de la procédure à suivre pour recueillir et soumettre les renseignements provenant des Parties sur les mesures prises, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans l'application du Protocole	Déc. 1986	PAM OMS Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 6	Projet de lignes directrices pour la délivrance d'autorisations de déversement de déchets liquides dans la Méditerranée	Déc. 1987	PAM OMS Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique et annexes	Mise à jour du glossaire (complété et révisé)	Déc. 1986	PAM OMS Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Annexe I	Liste de substances entrant dans chacun des groupes de l'annexe I du Protocole	Déc. 1986	PAM IRPTC Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Annexe II	Liste des substances entrant dans chacun des groupes de l'annexe II du Protocole	Déc. 1986	PAM IRPTC Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 5, Annexe I	Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les huiles lubrifiantes usées et mesures proposées	Déc. 1986	PAM ONUDI Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Articles 5 et 6, Annexes I et II	Etude des sources d'émissions telluriques et des quantités de polluants atteignant la Méditerranée	Déc. 1986	PAM OMS Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 6; Annexe II	Evaluation de la pollution microbienne en mer Méditerranée et mesures proposées pour les mollusques et les eaux conchylicoles	Déc. 1986	PAM OMS Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 5; Annexe I	Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les matières synthétiques persistantes qui peuvent flotter, couler ou rester en suspension, et mesures proposées	Déc. 1988	PAM ONUDI Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, Article 5; Annexe I	Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organophosphorés et mesures proposées	Déc. 1988	PAM FAO Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 5; Annexe I	Evaluation de l'état de la mer Méditerranée par les composés organostanniques et mesures proposées	Déc. 1988	PAM FAO Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Annexes I, II	Mise à jour et révision de la liste des substances comprises dans les groupes énumérés aux annexes du Protocole	Déc. 1988	PAM IRPTC FAO Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 7, par. 1(a)	Evaluation des études in situ concernant certains émissaires sous-marins afin de déterminer leur rendement technique et leur rapport coût-efficacité	Déc. 1988	PAM OMS Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 7, par. 1 (d)	Etude de la situation actuelle dans la région concernant les produits, installations et divers procédés occasionnant ou susceptibles d'occasionner une pollution notable du milieu marin	Déc. 1988	PAM OMS ONUDI Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 4	Préparation du projet de l'annexe IV du Protocole relative à la pollution d'origine tellurique transférée par l'atmosphère	Déc. 1988	PAM OMS Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 5; Annexe I	Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances radioactives et mesures proposées	Déc. 1989	PAM AIEA Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 5; Annexe I	Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances dont il est prouvé qu'elles possèdent un pouvoir cancérigène, tératogène ou mutagène, et mesures proposées	Déc. 1989	PAM OMS Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 6; Annexe II	Evaluation de l'état actuel de la mer Méditerranée par les micro-organismes pathogènes et et mesures proposées	Déc. 1989	PAM OMS Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 7; par. 1(d)	Compilation et évaluation des enseignements internationaux concernant l'emploi de produits et de procédés de remplacement. Dans ce domaine, les expériences relatives au recyclage des déchets solides et liquides doivent être prises en considération	Déc. 1989	PAM OMS ONUDI Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 6; Annexe II	Evaluation de l'état de la pollution par les pétroles bruts et hydrocarbures de toute origine, et mesures proposées	Déc. 1990	PAM COI OMI à rtotes cpmtractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 6; Annexe II	Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le zinc, le cuivre et le plomb, et mesures proposées	Déc. 1990	PAM FAO Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 6; Annexe II	Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par le nickel, le chrome, le sélénium et l'arsenic, et mesures proposées	Déc. 1990	PAM FAO Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 7, par. 1(d)	Détermination et catégorisation des produits, installations et divers procédés de remplacement susceptibles de réduire la pollution du milieu méditerranéen	Déc. 1990	PAM OMS ONUDI Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 6; Annexe II	Evaluation de l'état actuel de la mer Méditerranée par les composés inorganiques du phosphore et le phosphore élémentaire, et mesures proposées	Déc. 1991	PAM COI Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 6; Annexe II	Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les détergents et autres substances tensio-actives non biodégradables, et mesures proposées	Déc. 1991	PAM OMS Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 6; Annexe II	Evaluation de l'état actuel de la mer Méditerranée par les rejets thermiques, et mesures proposées	Déc. 1991	PAM FAO Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 7; par. 1(a)	Lignes directrices communes pour la détermination de la longueur, de la profondeur et de la position des canalisations pour les émissaires côtiers, en tenant compte notamment des méthodes utilisées pour le traitement préalable des effluents	Déc. 1991	PAM OMS ONUDI Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 7; par. 1(b)	Compilation d'un inventaire méditerranéen des effluents nécessitant un traitement spécial et/ou distinct, précisant notamment la nature, la catégorie, la quantité et le traitement éventuel existant, et, si possible, les caractéristiques locales conditionnant les effets de ces effluents sur le milieu marin et la mesure dans laquelle un traitement spécial et/ou distinct est possible	Déc. 1991	PAM OMS ONUDI Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 7, par. 1(b)	Formulation d'un projet de lignes directrices, normes et critères communs répondant aux prescriptions spéciales concernant les effluents nécessitant un traitement distinct	Déc. 1991	PAM OMS ONUDI Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 7, par. 1(d)	Etude concernant le rendement et le coût/bénéfice de l'application de produits et procédés de remplacement	Déc. 1991	PAM OMS ONU/DI Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 6; Annexe II	Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les composés acides ou basiques dont la composition et la quantité sont telles qu'ils peuvent compromettre la qualité des eaux marines	Déc. 1992	PAM COI Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 6; Annexe II	Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances ayant des effets défavorables, soit directement soit indirectement, sur la teneur en oxygène du milieu marin, notamment celles qui peuvent être à l'origine de phénomènes d'eutrophisation, et mesures proposées	Déc. 1992	PAM COI Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 6; Annexe II	Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par le baryum, l'uranium et le cobalt, et mesures proposées	Déc. 1992	PAM FAO Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 6; Annexe II	Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les cyanures et les fluorures, et mesures proposées	Déc. 1993	PAM OMS Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
<p>Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 6; Annexe II</p>	<p>Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances qui, bien que non toxiques par nature, peuvent devenir nocives pour le milieu marin ou peuvent gêner toute utilisation légitime de la mer en raison des quantités rejetées, et mesures proposées</p>	<p>Déc. 1993</p>	<p>PAM COI Parties contractantes</p>
<p>Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 6; Annexe II</p>	<p>Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organosiliciés et les substances qui peuvent donner naissance à de tels composés dans le milieu marin à l'exclusion de ceux qui ne présentent aucun risque biologique ou qui se transforment rapidement en substances biologiquement inoffensives, et mesures proposées</p>	<p>Déc. 1993</p>	<p>PAM FAO Parties contractantes</p>
<p>Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 6; Annexe II</p>	<p>Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par l'antimoine, l'étain et le vanadium, et mesures proposées</p>	<p>Déc. 1994</p>	<p>PAM FAO Parties contractantes</p>
<p>Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 6; Annexe II</p>	<p>Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances ayant un effet nuisible sur le goût et/ou l'odeur des produits de consommation de l'homme provenant du milieu aquatique, ainsi que par les composés susceptibles de donner naissance à de telles substances dans le milieu marin, et mesures proposées</p>	<p>Déc. 1994</p>	<p>PAM OMS Parties contractantes</p>

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 6; Annexe II	Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les biocides et leurs dérivés non visés à l'annexe I et mesures proposées	Déc. 1994	PAM FAO Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 6; Annexe II	Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par le titane, le bore et l'argent, et mesures proposées	Déc. 1994	PAM FAO Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 6; Annexe II	Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par le molybdène, le béryllium, le thallium et le tellure, et mesures proposées	Déc. 1994	PAM FAO Parties contractantes
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique	Etablissement d'un mécanisme de consultation régulière avec l'industrie	1990	PAM ONUDI Parties contractantes
<u>Convention Article 11 (1)</u>	<u>Déclaration 17(c)</u>		
Les Parties contractantes s'engagent à coopérer dans les domaines de la science et de la technologie ainsi qu'à échanger des données et autres renseignements d'ordre scientifique	Utilisation des études d'impact sur l'environnement (EIE) Elaboration de méthodes, études de cas et programmes de formation	1990	PAM Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
<p>Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 9</p>	<p>Programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution en mer Méditerranée (MED POL - Phase II). Mise en oeuvre complète du Protocole tellurique</p>	<p>1991</p>	<p>PAM FAO, OMS, UNESCO/COI, OMM, AIEA, Parties contractantes</p>
<p>Les Parties contractantes coopèrent dans les domaines liés à la recherche sur les apports, les voies de transfert et les effets des polluants ainsi que sur l'élaboration de nouvelles méthodes pour le traitement de ces polluants leur réduction ou élimination</p>			

Objet

Objectif spécifique

Année prévue

Mise en oeuvre

Programme à long-terme de surveillance continue et de recherche (MED POL - Phase II)

Les objectifs particuliers sont de fournir constamment aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone et aux protocoles y relatifs:

- les renseignements dont elles ont besoin pour appliquer la Convention et les protocoles;
- des indications et une évaluation de l'efficacité des mesures prises pour prévenir la pollution en application de la Convention et des protocoles;
- des renseignements scientifiques qui pourraient servir à réviser et modifier les dispositions pertinentes de la Convention et des protocoles et à rédiger des protocoles additionnels;

a. Mise au point de techniques d'échantillonnage et d'analyse pour la surveillance des sources et des niveaux de pollution. Essai et harmonisation de ces méthodes à l'échelle méditerranéenne, et formulation de méthodes de référence. Substances figurant sur les listes de priorité des protocoles et sur les opérations d'immersion et sur la pollution d'origine tellurique;

1990

PAM
OMS
AIEA
COI
Parties contractantes

b. Mise au point de la présentation type des rapports à soumettre en application des protocoles relatifs à l'immersion, à la pollution résultant de situations critiques et à la pollution d'origine tellurique;

1990

PAM
OMS
Parties contractantes

- des informations qui pourraient servir à formuler sur les plans national, bilatéral et multilatéral, les décisions de gestion, respectueuses de l'environnement qui seraient indispensables à la poursuite du développement socio-économique de la région méditerranéenne;

c. Elaboration des fondements scientifiques des critères de qualité de l'environnement qui serviront à définir des normes d'usage ou des directives concernant les substances énumérées dans les Annexes I et II du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique conformément aux articles 5, 6 et 7 de ce protocole;

1990

PAM
FAO
OMS
ONUDI
AIEA
Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
- une évaluation périodique de l'état de pollution de la mer Méditerranée			
	d. Etudes épidémiologiques relatives à la confirmation (ou révision éventuelle) des critères de la qualité de l'environnement (normes d'usage) proposés pour les eaux servant à la baignade, à la culture de coquillages et à l'élevage d'autres organismes marins comestibles;	1990	PAM FAO OMS Parties contractantes
	e. Mise au point de projets de directives et de critères régissant l'application du protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, conformément à l'article 7 de ce protocole;	1990	PAM OMS Parties contractantes
	f. Recherches sur les processus océaniques, et particulièrement sur la circulation en surface et les déplacements verticaux. Cette information est nécessaire à la connaissance de la répartition des polluants en Méditerranée et à la mise au point de plans pour parer aux situations critiques;	1990	PAM COI Parties contractantes
	g. Recherches sur la toxicité, la persistance, la bioaccumulation et le caractère carcinogène et mutagène de certaines substances énumérées dans les annexes du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique et du Protocole relatif aux opérations d'immersion;	1990	PAM FAO OMS Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
	h. Recherches sur l'eutrophisation et les floraisons de plancton qui l'accompagnent. Cette information est nécessaire pour évaluer la possibilité de prévenir les effets et les dégâts causés par ces floraisons périodiques;	1990	PAM FAO UNESCO Parties contractantes
	i. Etude des modifications de l'écosystème dans les zones soumises à l'influence des polluants et dans celles où ces modifications sont dues à d'importantes activités industrielles sur la côte ou à l'intérieur des terres;	1990	PAM FAO Parties contractantes
	j. Effets des pollutions thermiques sur les écosystèmes marins et côtiers, y compris l'étude des effets connexes;	1990	PAM FAO Parties contractantes
	k. Cycle biogéochimique de certains polluants intéressant particulièrement la santé (mercure, plomb, survie des organismes pathogènes dans la mer Méditerranée, etc.);	1990	PAM FAO OMS AIEA Parties contractantes
	l. Etude des processus de transfert des polluants i) aux points de contact entre les cours d'eau et la mer et entre l'air et la mer, ii) par sédimentation; iii) à travers les détroits qui relient la Méditerranée aux mers	1990	PAM UNESCO OMM COI AIEA Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
<p>Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 7 (3)</p> <p>Ces mesures tiendront compte de la capacité d'adaptation et de reconversion des installations existantes, de la capacité économique des Parties et de leur besoin de développement</p>	<p>Mise en oeuvre complète du Protocole tellurique</p>	1995	<p>PAM OMS ONUDI</p> <p>Parties contractantes</p>
<p><u>Convention Article 4 (1)</u></p> <p>Prévenir, réduire et combattre la pollution dans la zone de la mer Méditerranée</p>	<p><u>Déclaration 17 (d)</u></p> <p>Améliorer la sécurité de navigation: Centres de service au trafic maritime régionaux et sous régionaux - UNEP/TG.56/5 - Recommandation H</p>	1990	<p>PAM OMI</p> <p>Parties contractantes</p>
<p><u>Convention Article 4 (1)</u></p> <p>Protéger et améliorer le milieu marin</p>	<p><u>Déclaration 17 (e)</u></p> <p>Protection des espèces marines menacées (par exemple du phoque moine, des tortues marines)</p>	1990	<p>PAM DICON</p> <p>Parties contractantes</p>
	<p><u>Déclaration 17 (h)</u></p> <p>Identification et protection d'au moins 50 sites ou réserves marines et littorales d'intérêt méditerranéen</p>	1990	<p>PAM DICON</p> <p>Parties contractantes</p>

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
<u>Convention - Préambule</u>			
Les Parties contractantes, conscientes de la valeur culturelle du milieu marin de la zone de la Méditerranée. Pleinement conscientes qu'il leur incombe de préserver ce patrimoine commun dans l'intérêt des générations présentes et futures.	Identification et protection d'au moins 100 sites historiques d'intérêt commun le long du littoral	1990	MAP UNESCO Parties contractantes
<u>Convention - Préambule</u>			
Les Parties contractantes, conscientes de la valeur économique et culturelle de la zone de la mer Méditerranée et de son importance pour la santé	Intensification de mesures efficaces pour la prévention et la lutte contre les incendies de forêts, la dégradation des sols et la désertification	1990	PAM FAO Parties contractantes
.	(ii) Dégradation des sols dans les zones littorales	1995	PAM FAO Parties contractantes
<u>Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique - Article 4</u>	(iii) Désertification dans les zones littorales	1995	PAM FAO Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
<p><u>Convention - Article 8</u></p> <p>Prévenir la pollution due aux déversements par les fleuves, les établisements côtiers ou les émissions</p>	<p><u>Déclaration 17(j)</u></p> <p>Réduction substantielle de la pollution atmosphérique qui affecte le littoral et l'environnement marin avec le risque de dépôts acides.</p>		<p>PAM FAO, OMS, ONUDI Parties contractantes</p>
<p><u>Convention - Article 5</u></p> <p>Prévenir et réduire la pollution de la zone de la mer Méditerranée due aux opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs</p>	<p><u>Immersion</u></p> <p>Tous les états désignent une autorité responsable Adoption d'un formulaire pour les permis d'immersion Rapport régulier sur les immersions</p>	<p>1987 1987 1987</p>	<p>PAM Parties contractantes</p>
<p><u>Protocole relatif aux opérations d'immersion</u></p> <p>- L'immersion dans la zone de la mer Méditerranée de déchets ou autres matières énumérées à l'annexe I du Protocole est interdite (Article 4)</p> <p>- Chaque partie désigne une ou plusieurs autorités compétentes (Article 10)</p> <p>- Permis spécifiques (Article 5)</p> <p>- Permis généraux (Article 6)</p>	<p>Mise en oeuvre complète du Protocole sur les immersions</p>	<p>1990</p>	<p>PAM Parties contractantes</p>

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
<u>Convention - Article 6</u>			
Prévenir, réduire et combattre la pollution causée par les rejets des navires	Ratification par tous les états côtiers de la Méditerranée de la Convention MARPOL 73-78 Programmes bénévoles (du genre HELMEPA) dans les nations d'importance maritime	1987 1988	PAM OMI Parties contractantes
<u>Plan d'action (III-B)</u>			
La réunion intergouvernementale exprime le voeu que tous les Etats deviennent parties à la Convention internationale de 1973/78 pour la prévention de la pollution par les navires	Installations dans tous les ports pour les déchets des navires	1990	PAM OMI Parties contractantes
<u>Convention - Article 7</u>			
Prévenir, réduire et combattre la pollution résultant de l'exploration du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol	Elaboration du projet de Protocole. Adoption et mise en oeuvre	1995	PAM OMI Parties contractantes
<u>Convention, Article 9</u>			
Dispositions nécessaires en cas de situation critique génératrice de pollution	Accords couvrant les substances autres que les hydrocarbures	1988	PAM Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
<u>Convention - Article 10</u>			
Les Parties contractantes s'efforcent d'instituer un système de surveillance continue de la pollution	Programmes nationaux de surveillance continue dans tous les états Désignation des autorités compétentes	1987	PAM FAO, OMS, OMM, AIEA, COI Parties contractantes
UNEPP/IG.56/5	Accords internationaux concernant la surveillance continue en matière de pollution dans les eaux internationales (croisières, télédétection)	1990	
	Développement de:		
Etude à préparer par le secrétariat en collaboration avec le gouvernement italien sur un programme régional d'activités sur la télédétection (paragraphe 114, 115)	Nouvelles technologies de surveillance continue Etablissement de programmes régionaux de coopération en matière de télédétection	1995 1988	PAM FAO, OMS, OMM, AIEA, COI Parties contractantes
<u>Convention - Article 11(1-2)</u>			
Les Parties contractantes s'engagent à coopérer dans les domaines de la science et de la technologie et à coordonner leurs programmes nationaux de recherche	Coopération pour la coordination de tous les programmes importants de surveillance continue et de recherche en mer Méditerranée	1990	PAM FAO, OMS, UNESCO, ONUDI, OMM, AIEA, COI Parties contractantes
	Projets conjoints en matière de technologie de recherche marine	1990	PAM FAO, OMS, UNESCO, ONUDI, OMM, AIEA, COI Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
<u>Convention - Article 11(3)</u>			
Les Parties contractantes s'engagent à fournir une assistance technique et d'autres formes possibles d'assistance	Assistance technique liée à la pollution marine	1988	PAM FAO, OMS, ONUDI, OMI Parties contractantes
<u>Convention - Article 12</u>			
Les Parties contractantes s'engagent à élaborer et adopter des procédures appropriées concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin	Adoption des procédures appropriées pour déterminer les responsabilités en cas de non observation des obligations provenant de la Convention et des protocoles y relatifs	1988	PAM Parties contractantes
	Adoption des mesures appropriées pour déterminer la réparation	1989	PAM Parties contractantes
	Création d'un fonds de réparation mutuel	1990	PAM Parties contractantes
<u>Convention - Article 20</u>			
Les Parties contractantes adressent des rapports sur les mesures adoptées	Rapports annuels des Parties contractantes sur les programmes nationaux	1987	Parties contractantes
	Etude approfondie de l'impact du PAM dans cinq pays (Algérie, Chypre, Egypte, France, Grèce)	1987	PAM Parties contractantes intéressées
	Rapport sur l'état d'avancement des travaux dans la zone RAMOGE	1987	PAM RAMOGE Parties contractantes intéressées
	Rapport sur l'état d'avancement des travaux dans la zone de la mer Adriatique	1987	PAM Italie Yougoslavie
	Rapport sur l'état d'avancement des travaux dans la zone de la mer Ionienne	1987	PAM Grèce Italie

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
<u>Convention - Article 21</u>			
Les Parties contractantes s'engagent à coopérer pour élaborer des procédures leur permettant de veiller à l'application de la Convention	Elaboration et adoption des procédures pour le contrôle sur l'application de la Convention	1990	PAM Parties contractantes
<u>Convention - Article 22(3)</u>			
Les Parties contractantes peuvent reconnaître la procédure d'arbitrage conformément aux dispositions de l'annexe A	Déclarations des Parties contractantes	1995	Parties contractantes
<u>Convention - Article 26</u>			
La Convention et les protocoles y relatifs seront ouverts à l'adhésion des Etats et de tout groupement visés à l'article 24	Adhésion de l'Albanie	1987	PAM Albanie

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
<u>Prise de conscience du public</u>	<u>Déclaration 10</u>		
	Les Parties contractantes décident d'accroître leurs efforts pour faire plus amplement connaître les objectifs et les réalisations du Plan d'action pour la Méditerranée par toutes les voies d'information appropriées	1990	PAM Parties contractantes
	Elaboration d'émissions télévisées sur la coopération en Méditerranée	1996	PAM Parties contractantes
	Brochure sur le PAM en 11 langues (albanais, arabe, anglais, croate, français, espagnol, grec, hébreu, italien, maltais, turque)	1986	PAM
	Bulletin d'information Medwaves quatre fois par an	1986	PAM
	Carte touristique de la Méditerranée avec texte sur le PAM en quatre langues	1986	PAM
	Affiche	1986	PAM

Objet

Objectif spécifique

Année prévue

Mise en oeuvre

Déclaration 14

Les Parties contractantes lancent un appel aux 350 millions d'habitants des pays riverains de la Méditerranée ainsi qu'aux 100 millions de touristes qui visent cette région, pour qu'ils prennent davantage conscience des exceptionnelles valeurs naturelles, économiques et culturelles de la Méditerranée et pour qu'ils s'engagent individuellement et collectivement à la protéger

PAM
Parties contractantes

Création d'un forum des Organisations non-gouvernementales sur la Méditerranée

PAM
Bureau Européen de l'environnement
Parties contractantes

Déclaration 15

Les Parties contractantes invitent les Gouvernements à proclamer une Semaine annuelle de l'environnement méditerranéen qui permettrait de faire connaître et encourager les initiatives locales, nationales et régionales pour sa protection

PAM
Parties contractantes

Création d'une Semaine de l'environnement méditerranéen sur une base régulière

PAM
Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
<u>Formation</u>			
<u>Plan d'action</u>			
<u>(I.4(d) and 5) (II.4)</u>			
<ul style="list-style-type: none"> - Formation professionnelle - Formation et assistance technique - Formation en cours d'emploi de chercheurs et techniciens 	<p>Elargir l'élément formation du PAM par l'intermédiaire des institutions de soutien appropriées</p>	1987	PAM Parties contractantes
<u>Implications institutionnelles et financières du PAM</u>			
<u>Contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée</u>			
Examen et adoption de la clé de répartition		1987	PAM Parties contractantes
Changement du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée en un Fonds d'affectation de capitaux		1990	PAM Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
<u>PAM: Composante "Planification intégrée et gestion"</u>	<u>Programme d'actions prioritaires PAP</u>		
	<u>Activités</u>		<u>PAM - CAR/PAP</u>
	1. Répertoire des institutions et des experts		CAR/PAP
	2. Mise en valeur des ressources en eau dans les îles méditer- ranéennes et les régions littorales isolées		CAR/PAP - Parties contractantes
	3. Planification et gestion intégrées des zones littorales		CAR/PAP - Parties contractantes
	4. Rénovation et reconstruction des établissements historiques		CAR/PAP - Parties contractantes - HABITAT
	5. Aménagement des zones sismiques		CAR/PAP - Parties contractantes, HABITAT, UNDRRO
	6. Gestion, collecte et rejet des déchets solides et liquides		CAR/PAP - Parties contractantes, OMS
	7. Promotion de la protection des sols		CAR/PAP - Parties contractantes - FAO
	8. Développement du tourisme méditerranéen en harmonie avec l'environnement		CAR/PAP - Parties contractantes - OMT
	9. Aquaculture méditerranéenne		CAR/PAP - Parties contractantes, FAO, MEDRAP
	10. Sources renouvelables d'énergie		CAR/PAP - Parties contractantes
	11. Evaluation de l'impact sur l'environnement dans les zones côtières		CAR/PAP - Parties contractantes
	12. Rapports entre les zones côtières et l'arrière-pays		CAR/PAP - Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
<u>PAM: Composante "planification intégrée et gestion"</u>	<u>Plan Bleu (PB)</u>		PAM - CAR/PB
	- Fin de la Phase II (Scénarios tendanciels et autocentrés)	1987	CAR/PB Parties contractantes
	- Fin de la Phase III (Diffusion des résultats et recommandations)	1987	CAR/PB Parties contractantes
	- Examen approfondi par les Parties contractantes des résultats du Plan Bleu en vue de son application aux stratégies de développement	1988-1989	PAM Parties contractantes
	- Assistance aux pays pour une planification de développement sans détérioration de l'environnement	1988	CAR/PB Parties contractantes
- Mise à jour de la base de données socio-économiques sur les pays méditerranéens	1988-1990	CAR/PB Parties contractantes	

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
<u>CONVENTION, Article 4</u>			
Prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone de la mer Méditerranée et protéger et améliorer le milieu marin de cette zone	<u>Aires spécialement protégées (ASP)</u>	1986	PAM-CAR/ASP
	Formulation de critères communs pour le choix, l'établissement et la gestion des aires spécialement protégées		CAR/SPA UICN Parties contractantes
	Base de données sur les aires spécialement protégées	1988	CAR/SPA UICN Parties contractantes
	Brochure sur les aires spécialement protégées	1987	CAR/SPA UICN Parties contractantes
	Ratification du Protocole par toutes les Parties contractantes	1988	Parties contractantes
<u>Plan d'action pour la Méditerranée</u>	<u>Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (ROCC)</u>		PAM - OMI
<u>Résolution 7 (Barcelone, 1975)</u>			
Création d'un centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures en Méditerranée	Adoption des plans d'urgence nationaux	1989	ROCC Parties contractantes
	Manuel de lutte contre la pollution par les hydrocarbures	1986	ROCC OMI
	Coopération sous-régionale en cas d'urgence	1989	ROCC OMI Parties contractantes
	lignes directrices pour faciliter la coopération entre états dans le cadre du protocole	1986	ROCC OMI